



RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Commission Permanente du 19 mai 2014

SERVICE STRATEGIE ET PLANIFICATION

Politique concernée : politique de l'eau

AVIS DE LA RÉGION RELATIF AU PROJET DE PROGRAMME D'ACTION RÉGIONAL 'NITRATES'

OBJET

La France a été assignée devant la Cour de Justice de l'Union européenne pour mauvaise application de la Directive 91/676/CEE dite directive « nitrates » dans le cadre de deux contentieux. L'un porte sur l'insuffisance de délimitation des zones vulnérables, l'autre sur la faiblesse du contenu des programmes d'actions applicables dans ces zones.

C'est dans le cadre de ce second contentieux relatif aux programmes d'actions que la France s'est engagée, depuis le début de l'année 2010, dans une réforme de son dispositif réglementaire « nitrates » en vue de l'adoption du 5^{ème} programme d'action

Cette réforme remplace les programmes d'actions départementaux par un Programme d'Action National (PAN), applicable sur l'ensemble des Zones Vulnérables, renforcé par des Programmes d'Actions Régionaux (PAR) qui doivent préciser les actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux concernant les nitrates.

Le Programme d'Actions National a été publié fin 2013. Il est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2013 dans les Zones Vulnérables. En Haute-Normandie, tout le territoire est classé en Zone Vulnérable.

La réforme sera pleinement opérationnelle avec l'adoption et l'entrée en vigueur des Programmes d'Actions Régionaux (PAR).

Conformément à l'article R211-81-3 du Code de l'environnement, la Région est consultée, par courrier du Préfet de la Région en date du 26 février 2014, pour avis sur le projet d'arrêté relatif au Programmes d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

CONTEXTE

1) Situation en Haute-Normandie

La Haute-Normandie s'inscrit dans un vaste bassin sédimentaire : le bassin parisien. Son substrat crayeux contient l'aquifère principal de la région et joue un rôle fondamental dans le transfert de l'eau depuis la surface jusqu'aux exutoires (les sources).

Sur ce socle calcaire, les sols les plus représentés dans la région sont les limons très fertiles et favorables à l'agriculture, essentiellement localisés sur les plateaux de Caux, du Roumois, du Lieuvin et du Neubourg.

La grande « porosité » du karst (plateau calcaire) favorise donc les transferts rapides de nitrates (mais aussi de pesticides et de particules limoneuses érodées) vers la nappe phréatique. La région compte ainsi 163 captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, soit 36 % des captages haut-normands.

Selon le dispositif de surveillance « nitrates », les indicateurs de suivis montrent que les concentrations en nitrates continuent de progresser depuis les années 1990, que ce soit pour les eaux souterraines, de surface ou littorales.

Cet état des lieux et les problèmes environnementaux associés (qualité dégradée de l'eau potable, eutrophisation des milieux aquatiques, eaux littorales et de baignade altérées,...) peut nuire à la santé de la population, impacter la qualité des milieux naturels de la Région, par extension, impacter l'image renvoyée par la Haute-Normandie.

Cette situation invite à la plus grande vigilance quant aux ambitions environnementales du nouveau cadre réglementaire national.

2) Le projet d'arrêté relatif au Programmes d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le projet de PAR comporte des éléments de trois natures :

- Des actions complétant les dispositions du Programme d'Action National (PAN) sur la totalité de la Zone Vulnérable, donc de la Région :
 - mesures relatives aux périodes de limitation et d'interdiction d'épandage,
 - mesures relatives à la couverture hivernale des sols et à la couverture végétale des bords des cours d'eau.
- Des actions renforcées, sur un périmètre spécifique de 11 captages à enjeux dépassant les 50 mg/l de nitrates en Haute-Normandie (Zones d'Actions Renforcées, ZAR) :
 - prolongation des périodes d'interdiction d'épandage,
 - renforcement de l'encadrement des pratiques de fertilisation,
 - interdiction au recours aux repousses de céréales en interculture longue,
 - couverture obligatoire par une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) en interculture courte entre deux cultures de blé.
- Toute autre mesure utile au niveau régional sur proposition du groupe régional d'expertise « nitrates » :
 - préservation des prairies en zone humide.

FORMULATION DE L'AVIS

- L'élaboration du Programme d'Action Régional a reposé sur une large concertation, associant notamment l'Etat, la profession agricole et les associations de protection de l'environnement. Cette approche a permis d'établir un diagnostic partagé sur le bilan du 4^{ème} programme et l'évolution de la qualité de l'eau, préalable indispensable à la formulation de règles communes.

- Les résultats insatisfaisants soulignés par les diagnostics territoriaux à l'issue du 4^{ème} programme d'actions montrent que les mesures mises en œuvre – bien qu'elles ont été globalement respectées – demeurent insuffisantes au regard des objectifs fixés par la Directive cadre sur l'eau et des attentes sociales en Haute-Normandie.
- Le projet de Programme d'Actions Régional doit mettre en cohérence les actions sur le territoire (Directive cadre sur l'eau et SDAGE, captages prioritaires « Grenelle » et Directive « nitrates ») en proposant des mesures complémentaires au Programme d'Actions National sur les Zones Vulnérables (soit l'ensemble du territoire haut-normand) et sur les Zones d'Actions Renforcées (secteurs les plus sensibles, soit la pointe de Caux et le sud de l'Eure).
- Si la méthode d'élaboration du PAR est à saluer, la Région sera vigilante sur les modalités d'application, de suivi, de contrôle et d'évaluation de l'action réglementaire, responsabilité de l'Etat, dans la mesure où les orientations technico-économiques des exploitations montrent, sur la période 2000-2010, une évolution vers les grandes cultures, avec la progression des cultures de blé, de colza et de pomme de terre alors que sur la même période, les prairies ont reculé de 13% (-30 000 ha) et que la part de l'agriculture biologique dans la surface agricole régionale reste encore inférieure à 1% en 2011.

PROPOSITIONS

- Donner un avis réservé sur le projet d'arrêté relatif au Programmes d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, joint en annexe, cadre réglementaire relatif à la directive « nitrates », pour les motifs suivants :
 - l'arrêté ne fait aucune référence à l'évolution de la situation de la Haute-Normandie suite à la mise en œuvre des plans d'action nitrates successifs,
 - le manque d'ambition du PAR en terme d'épandage (notamment en proximités de bétouilles, mares et bassins pluviaux), de couverture des sols après cultures (notamment après la culture du maïs de fourrage), de préservation des zones humides (le seul maintien des prairies déclarées en 2013 étant insuffisant).
- Inviter Monsieur le Préfet à poursuivre les travaux issus du cycle de concertation, eu égard à la situation régionale particulièrement préoccupante.
- Notifier cet avis à Monsieur le Préfet, avec copie à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

NICOLAS MAYER-ROSSIGNOL